



L'an deux mille vingt-cinq le 30 du mois de janvier s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 23 janvier, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel
M. RAKOTONDAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique
Mme MARANDE Carole – M. WARION Jacques - Mme SCHEFFLER Véronique - M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard –
M. RENAUD Claude - M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – Mme LORETTE Delphine
M. MEVELLEC Mickaël - M. HUILIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe – M. FRANCOIS Vincent
M. IEMETTI Jean Marc - M. BRIDARD Jean Marc – M. DIEDLER Franck – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony
M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique - M. MATHIEU Denis - M. CERUTTI Alain
Procurations – M. HOLZER Alain à M. WARION Jacques- M. Philippe VOINSON à Mme FRANCOIS Valérie – M. FAGOT
REVURAT Yannick à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony
Excusé(e)s : M. JOLY Philippe – M. MICHEL Olivier – M. ORY Denis
Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude
L'assemblée dénombrait : **41 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55
Présents : 37
Pouvoirs : 4
Excusés : 3
Votants : 41
Date d'affichage : 5 février 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 41
Contre :
Absentions :

FINANCES

04/01/2025

Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2025

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui permet de maintenir l'équilibre budgétaire de ces dernières, ainsi que de leur établissement public de coopération lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

A noter que cette dépense est obligatoire.

Il est donc proposé de notifier aux 42 communes membres un montant provisoire de leur attribution de compensation basé sur les montants 2024, tels que précisés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

La CLECT se réunira ultérieurement et validera le montant définitif pour chacune des communes.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2025
- **Précise** que les montants définitifs seront approuvés par délibération en fin d'année 2025
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité



Claude THOMAS

Claude THOMAS
2025.02.05 09:31:01 +0100
Ref:8104725-12168100-1-D
Signature numérique
le Président

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
ABAUCOURT	21 187.62 €
AGINCOURT	36 935.92 €
AMANCE	22 325.96 €
ARMAUCOURT	12 576.29 €
ARRAYE ET HAN	18 540.73 €
BELLEAU	49 551.25 €
BEY SUR SEILLE	11 440.50 €
BOUXIERES AUX CHENES	2 813.39 €
BRATTE	3 376.87 €
BRIN SUR SEILLE	55 316.49 €
BUISSONCOURT	30 159.63 €
CERVILLE	356 348.38 €
CHAMPENOUX	31 184.63 €
CHENICOURT	13 872.55 €
CLEMERY	31 379.59 €
DOMMARTIN S/S AMANCE	32 447.42 €
EPLY	13 336.29 €
ERBEVILLER SUR AMEZULE	12 865.18 €
EULMONT	36 882.28 €
GELLENONCOURT	14 187.08 €
HARAUCCOURT	13 462.05 €
JEANDELAINCOURT	175 196.10 €
LAITRE SOUS AMANCE	42 002.18 €
LANEUVELOTTÉ	228 362.41 €
LANFROICOURT	7 338.20 €
LENONCOURT	67 108.54 €
LETRICOURT	16 053.27 €
LEYR	72 156.44 €
MAILLY SUR SEILLE	8 644.18 €
MAZERULLES	27 159.36 €
MOIVRONS	55 016.05 €
MONCEL SUR SEILLE	22 457.34 €
NOMENY	173 458.47 €
PHLIN	2 590.15 €
RAUCOURT	17 813.16 €
REMEREVILLE	19 716.82 €
ROUVES	4 516.05 €
SIVRY	13 960.98 €
SORNEVILLE	21 469.04 €
THEZEY SAINT MARTIN	9 110.22 €
VELAINE SOUS AMANCE	28 269.54 €
VILLERS LES MOIVRONS	14 375.85 €

|

1 841 337.66 €